

Trop chaud ? Votre employeur doit intervenir !



E.P. W. Van Heetvelde - Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28 1000 Bruxelles

La météo estivale est agréable, mais pas toujours sur le lieu de travail. Transpiration excessive, perte de concentration, fatigue, maux de tête, étourdissements, essoufflement... Votre employeur a l'obligation de protéger tous les travailleurs des conséquences dues aux conditions atmosphériques.

Concrètement, votre employeur doit

- adapter les horaires de travail.
- organiser des pauses supplémentaires et plus longues.
- prévoir des zones d'ombre ou des abris sur le chantier.
- mettre à disposition de l'eau potable fraîche et en quantité suffisante.
- fournir ou autoriser des vêtements de travail adaptés et légers.
- mettre de la crème solaire à disposition.

Attention : Les équipements de protection individuelle restent obligatoires même en cas de forte chaleur.

Vous et vos collègues avez droit à des conditions de travail décentes. Votre employeur doit prendre des mesures pour vous permettre de travailler dans de bonnes conditions.



Plus d'infos ? Des questions ?
Visitez notre site web
www.fgtbconstruction.be
ou scannez le code QR.

FGTB
Construction